



CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2017

Procès-verbal

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit avril à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,

M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires adjoints,

M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, Mme Brigitte BARDINA, M. Pierrick GARNIER, Mme Annick LHOSTE, Mme Aline MERCIER, M. Dominique MUNERET, Mme Lélia STADLER, M. Jérôme LENOIR, Mme Jocelyne THOUROT, M. Thierry LOPEZ, Mme Valérie GOURITEN, Mme Delphine MAZURE, M. Lucien CAILLOU,

M. Jean-François FOUCHER, Mme Sandrine POMMIER, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Eric CAVERS (pouvoir à Mme COME)

M. Edmond WEIGANT (pouvoir à Mme NEIL)

M. Jean-Gabriel LAINEY (pouvoir à Mme STADLER)

Mme Sandrine GOUX (pouvoir à Mme BARDINA)

M. le Maire constatant le quorum réuni, déclare la séance ouverte à 20 heures 34.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Thourot est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

FINANCES

1 - Versement d'une subvention au G2Et

Présentation : M. HESSE

Le Parc Sudessor fait trop souvent l'objet d'actes de délinquance, et ce particulièrement la nuit.

Ainsi, 26 entreprises sur 69 adhérentes du Groupement des Entreprises des l'Etampois (G2Et) cotisent à hauteur de 500 euros par trimestre afin d'organiser un gardiennage assuré par la société IGPS-PROTEK de 22 h à 6 h.

Dans l'attente du déploiement d'un système de vidéosurveillance sur les zones industrielles de la CAESE et de nouvelles adhésions permettant de répartir davantage le coût de ce gardiennage (51 000 euros par an), le G2Et a sollicité les communes d'Etampes, de Brières-les-Scellés et de Morigny-champigny pour le versement d'une subvention de 1 000 euros, qui permettrait de résorber en partie le déficit de ce service qui atteint 7 000 euros.

M. Hesse précise que le G2Et regroupe des entreprises de Brières-les-Scellés, Etampes et Morigny-Champigny.

Mme Bardina fait lecture de la position d'Ensemble :

« La sécurité publique est une compétence qui relève du pouvoir régalién de l'état. Elle est exercée sur notre secteur par la police nationale.

Les difficultés soulevées par ce point illustrent les conséquences des politiques nationales menées depuis les années 90. Quels que soient leurs noms, ces politiques pointant le coût des fonctionnaires et de leur nécessaire réduction ainsi que la suppression de la police de proximité conduisent l'Etat à ne plus être en mesure d'assumer ces missions.

La proposition qui est faite ne pourrait que renforcer l'Etat à poursuivre dans cette voie, préjudiciable à tous les citoyens, entreprises comprises.

En conséquence, nous voterons contre. »

Mme Pommier signale avoir vu sur le site internet de G2Et une exonération de 2 mois pour tout nouvel adhérent ; si on calcule 26 entreprises à 500 €uros chacune, on obtient une recette de 52 000 €uros, il semblerait que la subvention demandée finance l'offre des deux mois offerts.

M. Hesse précise qu'il s'agit d'un déficit antérieur. Le G2Et recherche la cotisation d'autres entreprises afin d'envisager un gardiennage de jour.

M. Foucher demande combien d'entreprises de Morigny Champigny sont concernées. S'agissant du domaine privé, comment cela se passerait-il si des personnes du bourg demandaient une telle aide ? Et à quoi correspondent ces 1 000 €uros. Pourquoi les 69 entreprises ne cotisent-elles pas toutes ?

M. Hesse affirme son soutien aux entreprises de Morigny Champigny, il y a une recrudescence de la délinquance, une entreprise morignacquoise cambriolée trois fois de suite a dernièrement fait appel aux élus. La vidéosurveillance n'est pas à l'ordre du jour sur la commune mais à l'échelle de la CAESE et en projet sur les ZAC.

M. Foucher se demande pourquoi certaines entreprises de Morigny Champigny n'adhèrent pas. Son groupe votera contre.

M. le Maire adhère aux propos de **M. Hesse** ; les cambriolages sont réguliers, Tous deux se sont déplacés un samedi matin pour rencontrer les trois entreprises désemparées.

G2Et a contacté les trois communes afin de savoir dans quelle mesure une aide pourrait leur être apportée. Les villes d'Etampes et de Brières les Scellés sont d'accord pour verser 1 000 euros.

M. le Maire n'a pas pris d'engagement, la solution proposée par G2Et est ponctuelle et semble un moyen pour limiter les infractions, la somme est symbolique, son montant n'est pas excessif. Il rappelle que la commune a mis en place la TLPE, ce serait un juste retour envers les entreprises qui en ont besoin, en attendant la mise en place d'actions plus fortes.

M. le Député Maire a sollicité la CAESE afin d'étudier la possibilité d'installer des caméras aux entrées et sorties des 38 communes ainsi qu'aux zones d'activités. La TLPE est quasiment et exclusivement versées par des entreprises de la zone.d'activités.

Après délibération, le Conseil municipal a décidé à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre, de verser une subvention de 1 000 euros au Groupement des Entreprises de l'Etampois.

ADMINISTRATION

2 - Indemnités des élus

Présentation : M. le Maire

Par délibération n°2014-04-03, le Conseil municipal a fixé les taux correspondant aux indemnités des élus, calculées selon l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Or la Direction Générale des Collectivités Territoriales informe dans sa note du 15 mars 2017 que, compte-tenu de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération lorsqu'il était fait référence, dans la délibération indemnitaire, à l'ancien indice brut terminal 1015.

Ainsi, il convient de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018.

Elus locaux	Taux maximal (de 3 500 à 9 999 habitants)	Taux fixé par délibération du 28 avril 2017
Maire	55 %	55 %
Adjointes	22 %	15,85 %
Conseillers délégués	6 %	5,35 %

Mme Bardina fait lecture de la position d'Ensemble :

« En 2014, nous nous étions abstenus, au motif que le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints avaient été relevées au taux légal maximum, alors que des efforts importants étaient demandés aux citoyens, au travers de leurs impôts et qu'il nous semblait légitime que cet effort soit partagé par tous, élus compris, même si les sommes en jeu relevaient seulement du symbolique.

Aujourd'hui, il est proposé de ramener ce taux de 22% à 15,85% pour les adjoints, de 6 à 5,35% pour les conseillers délégués. Même si l'indice, sur lequel est défini cette indemnité, est passé de 1015 à 1022, la baisse de ce taux est significative.

Pour une information complète, elle mériterait d'être chiffrée afin d'actualiser éventuellement le montant global sur l'année 2017.

Nous regrettons que cet effort, symbolique nous le répétons, n'ait pas été appliqué à l'ensemble des élus concernés, maire compris, étant entendu que, pour nous, le taux des indemnités allouées ne peut et ne doit pas être un critère de jugement de l'investissement, de la compétence ou de l'efficacité des dits élus.

C'est pourquoi nous nous abstiendrons.

M. Foucher indique que son groupe s'abstiendra.

Le Conseil municipal a abrogé, à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions, la délibération n°2014-04-03 et a reconduit les taux des indemnités des élus, selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3 - Délégation des attributions du Conseil municipal au Maire

Présentation : M. le Maire

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Cependant, afin de faciliter le fonctionnement de la gestion communale et de répondre à la nécessaire continuité du service public, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi qu'au fil de l'évolution de la législation, le régime de délégation des attributions du Conseil municipal au maire a été modifié par une succession de délibérations de l'assemblée.

→ Modification par rapport à la note de synthèse initiale car l'article 74 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017, est codifié aux alinéas 1°, 2°, 16°, et 26° de l'article L 2122-22 du CGCT et l'article 85 de la loi n°2017-

86 du 27 janvier est codifié aux alinéas 27° et 28° de l'article L 2122-22 du CGCT et donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer deux nouvelles compétences.

Il convient de préciser que les décisions prises en application de la délibération portant délégation de compétences peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à déléguer au Maire pour la durée de son mandat les attributions énoncées aux 27° et 28° de l'article L 2122-22 du CGCT comme suit :

27° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, que ceux-ci soient classés dans le Domaine public comme dans le Domaine privé communal ;

28° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Suite à la modification énoncée plus haut, il est précisé que les alinéas 1°, 2°, 16°, et 26° de la délibération sont mis en cohérence avec le CGCT :

(Les termes des alinéas ainsi modifiés ou ajoutés sont repris ci-après soulignés)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 100 000 euros ; (à l'Etat et aux collectivités territoriales précédemment)

M. Foucher signale que son groupe votera contre.

Le groupe Ensemble a fait savoir sa position : vote favorable.

Après délibération, le Conseil municipal a, à la majorité par 25 voix pour et 2 voix contre, reconduit dans cette nouvelle délibération les attributions précédemment déléguées au Maire et a abrogé les délibérations n°2015-05-03, 2015-06-05 et 2015-09-09.

4 - Octroi de la protection fonctionnelle

M. le Maire confie la présidence à M. PEYRESAUBES et sort de la salle avec Mme Bourdon.

Présentation : M. PEYRESAUBES

VU les articles L 2123-34 et L 2123-35 du code général des collectivités territoriale portant protection fonctionnelle du Maire et des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ;

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires territoriale portant protection fonctionnelle des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

CONSIDERANT QUE M. DIONNET, Maire, et Mme BOURDON, 4^{ème} adjoint, ont fait l'objet d'une publication diffamante sur un site internet dont le titre est « *Les communaux ont le bourdon !* » ;

CONSIDERANT QUE la jurisprudence a unifié les régimes des agents et des élus et a notamment reconnu l'existence d'une obligation de protéger un élu même lorsqu'un texte ne le prévoit pas explicitement, que cette évolution a abouti à la consécration d'un droit très élargi à la protection des élus locaux (CE, Section, 8 juin 2011, Farré) ;

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger le Maire et les agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, subies à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté, que la collectivité est tenue aux condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service ;

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat des intéressés et à permettre la réparation de leurs préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux ;

CONSIDERANT QUE M. DIONNET et Mme BOURDON sont bien fondés à demander en justice que cesse ce trouble manifestement illicite, d'une part, et à demander réparation du préjudice résultant cette diffamation, d'autre part ;

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, M. DIONNET et Mme BOURDON n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle et qu'aucun impératif d'intérêt général ne s'oppose à ce qu'ils soient admis au bénéfice de cette protection ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses élus et ses agents et leur apporter son soutien ;

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée à M. DIONNET et Mme BOURDON ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection, ainsi que le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissier de justice, de consignations à déposer, devant être engagés par M. DIONNET et Mme BOURDON pour mener les actions civiles et pénales nécessaires à leur défense ;

ARTICLE 3 : DE DIRE que la Commune sera subrogée aux bénéficiaires de la protection fonctionnelle dans le bénéfice de toute condamnation de toute partie perdante aux frais irrépétibles de toute instance pour laquelle la Commune aura exposé des sommes à quelque titre que ce soit, dans la limite des sommes que les bénéficiaires justifieront avoir eux-mêmes exposées ;

ARTICLE 4 : DE DIRE que les crédits et les éventuelles recettes sont inscrits au budget communal.

En réponse à **Mme Pommier, M. PEYRESAUBES** précise que le texte n'est plus en ligne et qu'il s'agissait du site « morigny-info ».

M. Foucher regrette de ne pas avoir accès à ce texte avant de voter et signale que M. le Maire a déjà eu une protection fonctionnelle en 2015 ; il pose la question de l'utilité de re-délibérer.

Il demande aussi quel coût cela va représenter pour la commune.

Ayant juste le titre sans le texte, il indique que son groupe votera contre.

M. Peyresaubés explique qu'en 2015 il s'agissait d'un autre sujet, d'où l'obligation de voter à nouveau. Les frais seront portés au budget communal ainsi que les indemnités réparatrices s'il y a.

M. Lopez souhaite rappeler la gravité de ce qui se passe à Morigny Champigny et dire que diffamer sur une page web est puni par la loi, que c'est un acte lâche, une attaque à l'intégrité des personnes ; il est normal que cette procédure soit engagée afin que M. le Maire et Mme Bourdon obtiennent gain de cause. Voter 'contre' a un sens, l'abstention a aussi un sens, mais il tient à préciser la gravité des faits et le sens du vote.

M. Foucher demande à M. Lopez s'il a pris connaissance du texte ; ce dernier ne souhaite pas répondre.

Mme STADLER fait lecture de la position d'Ensemble

« Nous sommes conscients qu'il est difficile et douloureux d'être la cible d'écrits vous mettant directement en cause. Nous le comprenons d'autant mieux que, durant la mandature où le groupe « ensemble » a été en responsabilité, plusieurs de ces élus avaient été la cible de tels écrits.

Si, dans le cas présent, il s'agit d'une publication (aujourd'hui retirée) sur un site Internet, dont la notoriété et l'audience restent à déterminer, elle est sans contestation possible largement inférieure à la diffusion « papier » qui était faite à l'époque où tous les foyers de Morigny Champigny en étaient destinataires.

Nous constatons que le texte dénoncé reste dans la continuité des écrits du Groupe Agir de cette époque, dont le directeur de la publication et plusieurs de ses membres, sont aujourd'hui en position de responsabilité. Nous aurions apprécié une prise de position publique les condamnant, quand bien même eut-elle été tardive même si cela n'aurait pas effacé les meurtrissures, les calomnies ou les diffamations dont les élus mis en cause ont été l'objet.

Aussi violentes aient pu avoir été ces mises en cause, nous ne nous sommes jamais engagés dans une voie contentieuse. D'une part parce que les procédures peuvent être longues et coûteuses. D'autre part, parce que, si fondées soient-elles, de telles démarches sont susceptibles d'écorner encore un peu plus l'image de la vie politique et publique, quand bien même fut elle cantonnée à notre modeste niveau morignacois.

➤ *pour toutes ces raisons, et même si nous apprécions la communication du projet de délibération, nous ne pourrions que nous abstenir.*

➤ *Nous complétons ce positionnement en formant néanmoins le vœu que le nécessaire débat démocratique, les désaccords légitimes, aussi forts puissent-ils être, se fassent en respectant les personnes, quel que soit leur statut et leur fonction, élus ou salariés. C'est la ligne de conduite que nous avons toujours retenue et que nous continuerons à avoir. Nous souhaitons que soit recherchée, par toutes les parties, la voie de l'apaisement et de la sérénité, seule garante du respect des droits de chacun, et d'un débat démocratique digne que méritent et attendent les habitants et les employés de notre commune. »*

Au vu de ces dispositions, le conseil municipal a accordé à la majorité par 20 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, la protection fonctionnelle à M. DIONNET et Mme BOURDON ;

M. Peyresaubes confie la présidence à M le Maire

M. le Maire souhaite préciser qu'une telle diffamation publique (même modeste) n'est pas acceptable ni tolérable. Il y a 2 ans et demi, il a demandé une protection fonctionnelle pour lui-même et agent attaqué pénalement, l'affaire a été classée sans suite, malheureusement sans aucune audition.

Aujourd'hui il est nécessaire de se défendre par une action de justice, afin d'apporter de la sérénité dans le débat public de notre commune, de ne pas accepter l'intolérable. Il remercie tous ceux qui ont voté pour, perçoit, partage et comprend la rancœur du groupe ensemble, de par les écrits à l'époque des mêmes personnes.

5 - Avis sur la demande de dérogation au repos dominical déposée par CNH auprès de la DIRECCTE

Présentation : M. le Maire

Par courrier en date du 11 avril en cours, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a informé la commune qu'une demande de dérogation à la règle du repos dominical avait été déposée par la société CNH, pour la période allant du 4 juin au 24 septembre 2017.

Ces dates correspondent au pic d'activité de l'entreprise, lié aux moissons, et concernerait 7 salariés du magasin pièces détachées, dont 2 intérimaires.

Ainsi la DIRECCTE, en application des dispositions des articles L 3132-21 et R 2132-16 du Code du travail, sollicite l'avis du Conseil municipal quant à cette demande de dérogation.

Comme chaque année, ce vote permet au monde agricole d'assurer la période des moissons.

Le groupe Ensemble a fait savoir sa position : vote favorable.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable pour cette demande de dérogation, à l'unanimité.

6 - Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Présentation : M. le Maire

La commune souhaite soumettre un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, dont le taux est de 50 % maximum du montant HT des projets.

Le Conseil municipal a délégué à M. le Maire la faculté de solliciter les subventions mais il convient de soumettre l'opération et le plan de financement au Conseil municipal.

Ainsi, parmi la liste des opérations éligibles en 2017, il est proposé de regrouper plusieurs projets sous l'intitulé « Création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires ».

Les projets ajoutés à l'opération : préau Charles. Perrault, remplacement des 5 candélabres dans l'enceinte du groupe scolaire des Monceaux, lave-vaisselle, lave-linge, vaisselle et 2 nettoyeurs vapeur haute pression pour les restaurants scolaires, soit un montant total HT de 145 298,59 € au lieu de 111 036,75 €.

Opération	Montant prévisionnel HT	DETR 2017 sollicitée	Part restant à la charge de la commune HT
Rénovation et équipement des bâtiments et restaurants scolaires	145 298,59 €	72 649 € (50 %)	72 649,59 € (50 %)

Détail de l'opération :

GROUPE SCOLAIRE DES MONCEAUX	
Façades (estimation)	72 000,00 €
Préau maternelle	19 480,00 €
Préau élémentaire	19 480,00 €
Achat de vidéoprojecteurs	1 670,00 €
Porte de secours maternelle	2 630,00 €
Sol bibliothèque élémentaire	2 066,09 €
5 candélabres à led (dans l'enceinte du groupe scolaire)	3 579,50 €
Grillage	5 734,00 €
SOUS TOTAL GS DES MONCEAUX	126 639,59 €

GROUPE SCOLAIRE DU BOURG	
Achat de vidéoprojecteurs	1 670,00 €
Sécurisation parvis/entrée	3 500,00 €
SOUS TOTAL GS DU BOURG	5 170,00 €

RESTAURANTS SCOLAIRES	
Stores restaurant scolaire (Monceaux)	3 575,00 €
Lave-vaisselle	2 689,00 €
Lave-linge	485,00 €
Vaisselle	1 250,00 €
2 nettoyeurs vapeur haute pression	5 490,00 €
SOUS TOTAL RESTAURANTS SCOLAIRES	13 489,00 €

M. le Maire précise que les subventions sont recherchées chez les partenaires, quasiment pour chaque projet d'investissement, afin de compenser les baisses de dotations de l'état.

Le groupe Ensemble a fait savoir sa position : vote favorable.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité, l'opération proposée et le plan de financement y afférent.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire a sollicité d'éventuelles questions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 21 heures 25



Le Maire,



B. DIONNET

Le secrétaire de séance,



J. THOUROT